Nationalrat

Conseil national

Consiglio nazionale

Cussegl naziunal



Aux Gouvernements cantonaux

Commission des affaires juridiques CH-3003 Berne

www.parlement.ch rk.caj@pd.admin.ch

Le 3 octobre 2012

09.430 Initiative parlementaire. Loi sur l'aide aux victimes. Octroi à la victime de droits importants en matière d'information

Procédure de consultation sur l'avant-projet de la commission

Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat,

En exécution de l'initiative parlementaire déposée par la conseillère nationale Susanne Leutenegger Oberholzer, la Commission des affaires juridiques du Conseil national a élaboré un avant-projet de modification du code pénal, du droit pénal des mineurs et de la procédure pénale militaire.

La commission propose de compléter le code pénal (CP, RS 311.0) et le droit pénal des mineurs (DPMin, RS 311.1) par une disposition donnant le droit aux victimes d'infractions pénales et, dans certains cas, à leurs proches à être informés sur demande de décisions importantes en matière d'exécution des peines (début de l'exécution, octroi d'un congé, évasion, libération conditionnelle, etc.). Le projet tient également compte de l'intérêt de la personne condamnée : la demande d'une victime ou de ses proches pourra être rejetée si la personne condamnée a un intérêt justifié et prépondérant au maintien du secret.

Le projet prévoit par ailleurs de combler une lacune de la procédure pénale militaire en y ajoutant une disposition analogue à celle figurant depuis le 1^{er} janvier 2011 à l'art. 214, al. 4, du code de procédure pénale (CPP, RS 312.0). Cette disposition prévoit qu'une victime doit être informée de la mise en détention provisoire ou en détention pour des motifs de sûreté du prévenu, de sa libération de cette mesure de contrainte ou de son évasion.

Nous vous prions d'adresser votre prise de position jusqu'au **15 janvier 2013** en trois exemplaires à l'Office fédéral de la justice (Bundesrain 20, 3003 Berne).

La secrétaire des Commissions des affaires juridiques, Mme Christine Lenzen, se tient volontiers à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions (031 322 97 10 ; christine.lenzen@parl.admin.ch), de même que la collaboratrice responsable de ce dossier auprès de l'Office fédéral de la justice, Mme Sonja Koch (031 323 92 42 ; sonja.koch@bj.admin.ch). La documentation peut être consultée sur le site Internet du



Parlement (www.parlament.ch/f/dokumentation/berichte/vernehmlassungen/pages/default.aspx) et sur le site général de l'administration fédérale (www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html).

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs les Conseillers d'Etat, l'expression de notre considération distinguée.

Le président de la commission

Yves Nidegger

Annexes:

- rapport explicatif et avant-projet de la Commission des affaires juridiques du Conseil national du 31 août 2012
- liste des participants à la procédure de consultation